

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Bordeaux grands évènements** une subvention plafonnée à 141 000 €, équivalent à 16.50 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 854 500 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Bordeaux grands évènements** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 98 700 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 42 300 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de **Bordeaux grands évènements** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

Bordeaux grands événements s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2018, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

Bordeaux grands événements s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux grands évènements s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Bordeaux grands évènements** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Bordeaux grands évènements exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Bordeaux grands évènements s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'association devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Bordeaux grands évènements s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'association s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Bordeaux grands évènements** sans l'accord

écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le président de Bordeaux grands évènements
12 cours du XXX juillet
33080 Bordeaux Cedex

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'actions
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____ **, en 3 exemplaires**

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Alain Juppé
Président

Bordeaux grands évènements
Monsieur Stéphan Delaux
Président

ANNEXE 1 Programme d'actions
--

BORDEAUX FETE LE FLEUVE 2017

Depuis 1999, l'une des manifestations métropolitaines les plus importantes organisée par l'association Bordeaux grands évènements est « Bordeaux fête le fleuve » qui se déroule les années impaires, en alternance avec la Fête du vin les années paires.

Jusque là, cette manifestation coïncidait avec la Fête de la musique et elle est depuis 2013 adossée à la Solitaire du Figaro. C'est à ce titre que, pour l'édition 2015, La Cub devenue Bordeaux Métropole avait participé au financement de cet évènement.

Au fil des années, un public sans cesse plus nombreux (400 000 spectateurs en 2013, 520 000 en 2015), a transformé ce rendez vous biannuel en un évènement structurant attirant un public régional, national et pour partie international.

Pour 2017, le thème retenu de « Bordeaux fête le fleuve » sera « l'aventure », la fête aura une durée de 10 jours, et sera associée à la Solitaire du Figaro/Urgo du 22 mai au 4 juin 2017.

Le programme d'animations prévisionnel de l'édition 2017 est le suivant : (sous réserve des mesures de sécurité exceptionnelles)

Bordeaux fête le fleuve se décline traditionnellement et simultanément sur les quais de Bordeaux et sur la Garonne.

L'édition 2017 (10^e édition) qui se déroulera du 26 mai au 4 juin s'inscrit dans ce cadre et comprendra de multiples animations destinées à révéler le fleuve dans toutes ses dimensions : festive, économique, artistique, sportive, patrimoniale, touristique...

POINTS FORTS DE L'EDITION 2017 :

- **La Solitaire Urgo-Figaro**, avec plusieurs temps forts destinés au grand public
- **Les bateaux de légende** au Ponton d'honneur :
 - le Belem sera présent du 2 au 4 juin au Ponton d'honneur et proposera une navigation exceptionnelle (nombre de places limité) entre Blaye et Bordeaux puis entre Bordeaux et Pauillac. Visites le samedi 3 juin.
 - le Marité sera présent du 26 mai au 4 juin et ouvert aux visites scolaires, de groupes ou individuelles ;
 - Le Jolokia, bateau de course de 60 pieds
- **La Traversée de Bordeaux à la nage** : des centaines de nageurs s'élancent pour une traversée entre le Ponton d'Honneur et la rive droite, dimanche 4 juin
- **Les villages de la Solitaire et de Bordeaux fête le fleuve :**
 - les partenaires et sponsors de la Solitaire et des skippers sont réunis dans un village de toile entre la Maison éco-citoyenne et le Miroir d'eau : animations quotidiennes, rencontres économiques, relations presse
 - la Direction des sports de la ville de Bordeaux propose des animations à destination des enfants (scolaires, individuels, centres de loisirs) : piscine d'entraînement, accroc voile, activités de découverte
 - le village gourmand en lien avec l'Agence alimentaire de la Nouvelle Aquitaine : producteurs régionaux, huîtres, vins, glaces...
 - le village institutionnel avec les pavillons des collectivités territoriales, de l'Office de tourisme de Bordeaux Métropole, de Gironde tourisme et du Smiddest, des Offices de tourisme de plusieurs départements du Sud-ouest
 - le pavillon média, point d'animation et d'émissions publiques quotidiennes (France bleu Gironde, France 3, TV 7, BFM TV...)
 - le village basque : dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la Maison des basques de Bordeaux, cidrerie, bodega, spectacles et ateliers (danses, concerts, force basque)

- **Les Concerts de Bordeaux fête le fleuve**

Sous réserve de validation par les autorités préfectorales des dispositifs proposés, concerts gratuits du 26 mai au 4 juin : bals sur le Miroir d'eau, concerts live pop-rock en partenariat avec RTL 2, concerts en partenariat avec associations bordelaises (Musiques de Nuit, RockSchool Brabey, Allez les Filles ...), rock basque...

- **Le Feu d'artifice de clôture**

Bordeaux Fête le Fleuve se termine traditionnellement par un feu d'artifice qui sera tiré le samedi 3 juin sur la Garonne. Création : David Proteau (Ruggieri)

LE THEME 2017 : L'AVENTURE

Bordeaux fête le fleuve s'organise traditionnellement autour d'une thématique singulière, prétexte à des animations originales. Après l'estuaire en 2013, le bois en 2015, c'est l'aventure qui servira de fil conducteur à l'édition 2017.

L'aventure, en hommage aux skippers de la course et plus largement aux navigateurs, sera présente à trois niveaux :

- **Aventures fluviales** : des navigations seront proposées au grand public ainsi invité à partir quotidiennement à la découverte de la Garonne ou de la Gironde.
- **Aventures et mésaventures** : un parcours proposé au grand public au fil de containers disposés sur les quais de Bordeaux.
- **Les grands aventuriers** : les océans ont fait naître de multiples figures de héros, un des derniers en date étant Armel Le Cléach et le fabuleux record établi lors de la dernière édition du Vendée Globe. Armel Le Cléach sera présent pour une rencontre dans les locaux de son sponsor.

ANNEXE 2

Budget prévisionnel

BORDEAUX FETE LE FLEUVE 2017

RECETTES	HT	TTC
SUBVENTIONS	416 000,00 €	416 000,00 €
MAIRIE DE BORDEAUX Tourisme	250 000,00 €	250 000,00 €
MAIRIE DE BORDEAUX Sports	25 000,00 €	25 000,00 €
BORDEAUX METROPOLE	141 000,00 €	141 000,00 €
PARTENARIATS PRIVES et INSTITUTIONNELS	290 000,00 €	348 000,00 €
KEOLIS	20 000,00 €	24 000,00 €
BPACA	30 000,00 €	36 000,00 €
CCI DE BORDEAUX	38 000,00 €	45 600,00 €
OT BORDEAUX METROPOLE	30 000,00 €	36 000,00 €
CASINO BARRIERE	36 000,00 €	43 200,00 €
SUEZ ENVIRONNEMENT	18 000,00 €	21 600,00 €
CIVB	20 000,00 €	24 000,00 €
CAISS EPARGNE APC	11 000,00 €	13 200,00 €
ENEDIS	5 000,00 €	6 000,00 €
FRANCE BOISSONS	13 000,00 €	15 600,00 €
EIFFAGE	25 000,00 €	30 000,00 €
EDF (Délégation régionale + commerce)	19 000,00 €	22 800,00 €
QUAI DES MARQUES	15 000,00 €	18 000,00 €
GPMB	10 000,00 €	12 000,00 €
ESPACES COMMERCIAUX	143 500,00 €	172 200,00 €
Village Solitaire	42 000,00 €	50 400,00 €
Village institutionnel	33 500,00 €	40 200,00 €
Village basque	0,00 €	0,00 €
Village 2	7 500,00 €	9 000,00 €
Village gourmand	60 500,00 €	72 600,00 €
PRESTATIONS	5 000,00 €	6 000,00 €
Passagers Belem	5 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL RECETTES	854 500,00	942 200,00 €

DEPENSES	NONTANT TAXES	HT	TTC
FRAIS STRUCTURE BGE	133 535,00€	49 200,00€	192 575,00 €
Masse salariale BGE BFF 2017	133 535,00 €		133 535,00 €
Frais administratifs BGE		49 200,00 €	59 040,00 €
ORGANISATION GENERALE COTE OUEST	0,00 €	286 880,00 €	344 256,00 €
AMO coordination production		24 000,00 €	28 800,00 €
Sécurité Gardiennage		134 480,00 €	161 376,00 €
Sécurité arrivée et départ Solitaire		25 000,00 €	30 000,00 €
Logistique générale (énergie, sanitaires, collecte déchets, éclairage, engins)		60 000,00 €	72 000,00 €
Production technique et montage		29 500,00 €	35 400,00 €
Frais de régie et catering		4 600,00 €	5 520,00 €
Signalétique générale		4 800,00 €	5 760,00 €
Assurance		4 500,00 €	5 400,00 €
PAVILLONS DES VILLAGES		116 000,00 €	139 200,00 €
Village Solitaire		36 000,00 €	43 200,00 €
Village institutionnel		22 500,00 €	27 000,00 €
Village 2		2 000,00 €	2 400,00 €
Village gourmand		27 500,00 €	33 000,00 €
Village des Basques		12 000,00 €	14 400,00 €
Jonction stands		4 000,00 €	4 800,00 €
Compléments CO + Surveillance et fouilles		12 000,00 €	14 400,00 €
ESPACE SCENIQUE + CONCERTS		63 000,00 €	75 600,00 €
Scène 1 et backstage : 2 jours		45 000,00 €	54 000,00 €
approche		18 000,00 €	21 600,00 €
FEU D'ARTIFICE et PARADE		67 500,00 €	81 000,00 €
Feux artifice 3 juin		22 500,00 €	27 000,00 €
Parade ouverture 26 mai		45 000,00 €	54 000,00 €
ANIMATIONS DIVERSES	4 000,00 €	56 500,00 €	71 700,00 €
Activités origami Miroir d'eau	1 800,00 €		1 800,00 €
Activités enfants et mât d'aventure		8 200,00 €	9 840,00 €
Traversée Bordeaux à la nage	4 000,00 €		4 000,00 €
Balade nautique Maison du Fleuve		1 000,00 €	1 100,00 €
Balade nautique Bateau curiosités		1 500,00 €	1 800,00 €
Balades nautiques: Terre & ocean,		1 800,00 €	2 160,00 €
Balades nautiques: autres frais		4 000,00 €	4 800,00 €
L'Aventure: Grosse situation		4 000,00 €	4 800,00 €
L'Aventure : Containers Côte Ouest Box innov		12 000,00 €	14 400,00 €
L'Aventure : scéno Pascale Giffard		3 000,00 €	3 600,00 €
L'Aventure : production Central Dupon		9 000,00 €	10 800,00 €
L'Aventure : contenus, transports		6 000,00 €	7 200,00 €
Rencontres : voyages et hébergements,		6 000,00 €	7 200,00 €
PRESTATIONS PARTENAIRES BGE	10 000,00 €	25 200,00 €	38 590,00 €
Parade ouverture Burdigala 3 bateaux		5 200,00 €	5 720,00 €
Parade ouv. River Cruise 3 bateaux		4 800,00 €	5 280,00 €
Aquitania 1er juin		1 500,00 €	1 800,00 €
Affrètement Belem: Blaye-Bx, Bx-Pauillac	10 000,00 €		10 000,00 €
Bus passagers retour ou aller		1 200,00 €	1 440,00 €
Déjeuners partenaires (Gabriel + bateau)		6 500,00 €	7 150,00 €
Soirée cloture partenaires		6 000,00 €	7 200,00 €
COMMUNICATION ET EDITION	0,00 €	42 600,00 €	51 120,00 €
Sud Ouest TV7 partenariat		22 600,00 €	27 120,00 €
Bénévoles: gestion et catering		4 000,00 €	4 800,00 €
Graphisme et supports divers		6 000,00 €	7 200,00 €
Achats espace: Junkpage, Bx TV, 20 minutes :		4 500,00 €	5 400,00 €
Bateau presse Parade des héros Départ		1 500,00 €	1 800,00 €
Polos, badges CO stagiaires et bénévoles		1 000,00 €	1 200,00 €
Agence photo		1 000,00 €	1 200,00 €
Affiches + signalétique		2 000,00 €	2 400,00 €
TOTAL DEPENSES	147 535,00 €	706 880,00 €	994 041,00 €
TOTAL DEPENSES HT	854 415,00 €		
RESULTAT HT	85,00 €		

ANNEXE 3

Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :